



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/114
8 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 45 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.61 et Add.1)]

54/114. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/233 du 26 juin 1998 et 53/86 du 7 décembre 1998, intitulées «Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000»,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé «Mesures prises au sein des organismes des Nations Unies et avec les États Membres afin de résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000»¹,

Considérant que le problème informatique du passage à l'an 2000, dit «bogue du millénaire», risque de perturber le fonctionnement des gouvernements, des entreprises et des autres formes d'organisation,

Soulignant la nécessité de renforcer les mesures concrètes destinées à faire face au problème alors qu'on se rapproche de plus en plus de l'échéance inéluctable du 31 décembre 1999, après laquelle d'importants systèmes risquent de cesser de fonctionner,

¹ A/54/525.

Consciente de la gravité des répercussions que le problème informatique du passage à l'an 2000 pourrait avoir dans tous les pays, qui sont de plus en plus interdépendants sur le plan économique,

Soulignant que le problème informatique du passage à l'an 2000 risque de toucher, en même temps que les systèmes informatiques, une grande partie du matériel de commande électronique contenant des puces intégrées et des horloges internes, ce qui aurait toutes sortes de répercussions sur d'importants secteurs tels que l'alimentation en énergie, les télécommunications, les systèmes financiers, les transports, la santé publique, le fonctionnement des bâtiments et des usines, l'approvisionnement alimentaire, les services d'urgence et les services gouvernementaux, y compris l'organisation des services de protection sociale,

Soulignant également que les gouvernements, ainsi que les organisations privées, publiques et internationales, doivent s'attaquer au problème informatique du passage à l'an 2000 par une action soutenue et coordonnée,

Notant que les effets du passage à l'an 2000 ne se limitent pas au 1^{er} janvier 2000 mais pourraient durer toute l'année, les systèmes continuant d'utiliser des données liées à des dates pour les opérations et calculs mensuels,

Se félicitant que la Banque mondiale ait créé un fonds d'affectation spéciale pour appuyer les activités entreprises pour résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000 et remerciant les États Membres des contributions volontaires versées à ce fonds,

Saluant les efforts déployés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social afin de mieux faire connaître le problème informatique du passage à l'an 2000,

1. *Prie* tous les États Membres de continuer de s'efforcer de résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000 avant la date charnière du 31 décembre 1999, notamment en s'attachant à faire en sorte que le secteur privé s'en occupe par tous les moyens et en cherchant eux-mêmes à le régler dans les systèmes qui dépendent d'eux;

2. *Demande instamment* aux États Membres de prendre les mesures correspondant aux pratiques optimales, telles que l'utilisation de logiciels antivirus, afin de se prémunir contre le risque supplémentaire que constituent des logiciels pouvant être introduits par malveillance dans les systèmes informatiques en vue de provoquer des défaillances ou de faciliter l'accès illégal à l'information en faisant croire qu'il s'agit d'un problème lié au passage à l'an 2000;

3. *Engage* tous les États Membres à accorder la plus grande importance aux plans d'action en cas d'incident et à achever la mise au point de ces plans afin de faire face au risque de défaillances majeures dans les secteurs public et privé;

4. *Engage* les États Membres à mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux destinés à rétablir les services en cas d'interruption après le 1^{er} janvier 2000 imputable au problème informatique du passage à l'an 2000, et à y participer;

/...

5. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils coopèrent à l'échelon mondial afin que des défenses efficaces contre le problème informatique du passage à l'an 2000 soient trouvées à temps et qu'ils travaillent de concert à écarter la menace que ce problème fait peser sur le monde entier, et leur demande d'agir en collaboration, au cas où certains d'entre eux n'auraient pas les moyens de remédier à l'interruption des services, en échangeant des informations sur les incidents marquants et les contre-mesures prises, ainsi que sur les causes de ces incidents, leurs effets et les perspectives de rétablissement des services, en mettant en commun ce dont ils disposent comme connaissances, compétences, produits et solutions pour neutraliser les effets des incidents graves, et, si possible, en envoyant dans les pays voisins des experts ou des consultants spécialisés dans les secteurs concernés;

6. *Demande* aux gouvernements, aux organisations des secteurs public et privé et aux membres de la société civile en général de mettre en commun, aux niveaux local, régional et mondial, l'information relative à l'expérience qu'ils ont acquise en cherchant à se prémunir contre le problème informatique du passage à l'an 2000;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies tiennent soigneusement la liste des sources de financement existantes ou potentielles susceptibles d'appuyer les efforts que les pays en développement et les pays à économie en transition font pour s'attaquer au problème informatique du passage à l'an 2000, et de faciliter la diffusion auprès des États Membres de l'information concernant ces possibilités de financement;

8. *Demande instamment* au Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de se tenir prêt à faire face à toute crise humanitaire pouvant découler de défaillances graves dues au passage à l'an 2000;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport final sur l'évaluation des résultats des mesures prises au sein des organismes des Nations Unies et avec les États Membres afin de résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000.

79^e séance plénière
15 décembre 1999